

Postulat Amélie Cherbuin et consorts – Subventions aux projets régionaux : mesurer la performance et sécuriser le processus de décision

Texte déposé

En date du 11 mars dernier, la Cour des comptes du canton de Vaud a rendu public son audit sur la performance de l'application de la politique publique de l'aide au développement¹. Dans son rapport, nous apprenons que l'audit de la Cour des comptes n'a pas pu remplir son mandat, faute de données disponibles lui permettant de procéder à un audit direct.

Pourtant, le 25 septembre 2012, nous avons pris acte du rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la politique d'appui au développement économique (PADE) du canton de Vaud pour les années 2012-2017². Dans le rapport de la commission traitant de ce sujet, les commissaires avaient déjà relevé le fait qu'il manquait un bilan, une évaluation de la politique d'aide au développement économique pour les années 2008-2011.

En effet, la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)³ précise, à son alinéa 2, qu'une évaluation des effets et de l'efficacité des mesures prises doit être procédée régulièrement par un organisme indépendant et, à son alinéa 4, que le rapport du Conseil d'Etat doit contenir notamment les résultats des évaluations.

La réponse à cette critique de la part du chef du Département de l'économie et du sport avait alors été que, par le biais de la PADE 2012-2017, les thèmes et les enjeux sur lesquels le Conseil d'Etat devra rendre des comptes seraient fixés et que le but était justement de se doter d'objectifs évaluables selon les trois enjeux transversaux qui y sont définis, soit :

- Efficacité et efficacité de la gouvernance.
- Rayonnement et notoriété de la place économique et touristique.
- Outils de suivi et d'évaluation.

Or, ledit rapport met en exergue le fait que le défaut d'instruments adéquats rend la mesure des résultats difficile à établir. La Cour des comptes s'est donc rabattue sur l'examen du système de pilotage du service chargé d'octroyer des subventions au titre de la LADE, à savoir le Service de la promotion économique et du commerce (SPECO).

Les montants accordés par le SPECO en tant qu'aides à fonds perdus ou prêts à des projets régionaux s'élèvent, pour la période comprise entre 2009 à 2013, à plus de 78 millions. Sans remettre en question les soutiens de la LADE aux régions, et en réaffirmant l'importance de cet outil pour de nombreux acteurs de notre canton, il apparaît néanmoins que le mode de calcul pour déterminer le montant à accorder à un projet ne fait pas l'objet de critères factuels.

En effet, le service n'est pas doté de directives ni de procédures suffisantes permettant aux collaborateurs d'avoir une référence commune cadrant leurs décisions et le processus d'analyse ne

¹Rapport n°30 : Les subventions aux projets régionaux permettent-elles le développement économique du canton et des régions ? Lien URL : http://www.vd.ch/uploads/media/Cour_des_comptes_-_Rapport_audit_No_30_-_LADE.pdf.

²Politique d'appui au développement économique (PADE) du canton de Vaud pour les années 2012-2017. Lien URL : http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/economie_emploi/developpement_economique/fichiers_pdf/pade-rapp-110608-ce-adoption.pdf.

³Loi sur l'appui au développement économique (LADE) du 12 juin 2007. Lien URL http://www.rsv.vd.ch/dire-cocoon/rsv_site/doc.fo.html?docId=576518&PetatDoc=C&Pvigueur=2008-01-01&Padoption=2007-06-12&Pversion=0&docType=loi&page_format=A4_3&isRSV=true&isSJL=true&outformat=html&isModifiante=false&with_1ink=true.

permet pas d'identifier d'éventuels conflits d'intérêt de la personne en charge du projet qui pourraient altérer les décisions. Cette politique au cas par cas génère un risque majeur en termes d'équité de traitement dans l'octroi des subventions, que ce soit par public cible ou par région concernée.

Compte tenu de ce qui précède, nous demandons au Conseil d'Etat, par la voie du présent postulat, d'étudier l'opportunité de :

1. Se doter de critères mesurables permettant d'évaluer les résultats de la politique d'aide au développement selon les recommandations 1 à 6 de la Cour des comptes, et d'intégrer lesdits résultats dans le prochain rapport d'évaluation.
2. Dresser l'inventaire de l'ensemble des subventions versées, projets par projets de manière centralisée, afin de permettre l'identification d'éventuels cumuls.
3. Sécuriser le processus de calcul et d'octroi des subventions LADE afin d'éviter tout conflit d'intérêts de la part des décideurs et ainsi garantir une équité de traitement tant en termes de choix du public cible qu'en termes d'attribution par région.
4. Prendre en compte de manière plus prépondérante la notion de pérennité dans les critères de sélection d'un projet.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Amélie Cherbuin
et 21 cosignataires*

Développement

Mme Amélie Cherbuin (SOC) : — Ce postulat ne vise aucunement à remettre en question l'importance du soutien à la promotion économique ni les diverses formes de subventions que permet la loi sur l'appui au développement économique (LADE). Cependant, qu'est-ce qu'une bonne promotion économique ? Elle doit viser à favoriser l'innovation, tenter d'accroître la productivité, faire en sorte d'utiliser davantage les potentiels existants et, au final, créer de l'emploi. En même temps, la promotion économique doit prendre en compte le fait que le développement économique fait exploser la démographie, que la place à disposition n'est pas extensible à souhait, que le logement manque et que nos ressources naturelles doivent être préservées. Dès lors, nous avons besoin d'être sûrs que notre canton bénéficie d'une promotion économique efficace, qui ne se fasse pas à n'importe quel prix, car elle doit également permettre une meilleure qualité de vie.

Aujourd'hui, les demandes de subventions LADE doivent être soutenues par un organisme régional. Cela offre une bonne régulation des projets candidats à un soutien financier. Le canton attend de ces structures régionales qu'elles jouent un rôle actif dans le lancement et dans l'accompagnement de projets. Mais cela suffit-il pour être sûrs que les fonds investis ont bien contribué à maintenir ou à créer de la valeur ajoutée économique, que les objectifs posés sont bien remplis, que la cible était la bonne et que cela correspondait bien à la stratégie économique régionale ? La Cour des comptes nous informe que non, nous ne pouvons pas en être sûrs. Ce n'est pas que les projets soient mauvais, mais les critères et indicateurs sont insuffisants pour permettre d'évaluer les effets de cette politique publique. En effet, si l'on n'a pas précisément formalisé quel est l'objectif à atteindre pour tel ou tel projet, on ne peut pas évaluer correctement s'il a été atteint.

La Cour des comptes a aussi relevé un autre élément : le risque de conflit d'intérêts entre les divers acteurs impliqués dans le processus décisionnel. Présenté par un organisme régional, la décision de l'octroi d'une subvention revient au Service de la promotion économique et du commerce (SPECO). La compétence décisionnelle pour les subventions allant jusqu'à 100'000 francs revient au chef de service, qui décide. Pour les subventions d'un montant supérieur à 100'000 francs et jusqu'à 1 million de francs, la compétence décisionnelle revient au chef du Département de l'économie et du sport. Les subventions supérieures à 1 million de francs sont de la compétence du Conseil d'Etat.

Ce ne sont pas moins de 78 millions qui ont été accordés entre 2009 et 2013. Savoir que le service n'est doté ni de directives, ni de procédures en suffisance pour que les collaborateurs disposent d'une référence commune pour cadrer leurs décisions n'est pas très rassurant. L'évaluation repose par

conséquent en grande partie sur l'appréciation personnelle des collaborateurs. Cette politique au cas par cas peut générer un risque important en termes d'équité de traitement dans l'octroi des subventions, que ce soit par publics cibles ou par régions concernées. De plus, savoir que rien d'officiel n'est prévu pour s'assurer qu'aucun conflit d'intérêts chez la personne en charge du projet ne pourrait altérer ses décisions est un peu inquiétant. Enfin, la Cour des comptes indique qu'il n'y a pas de coordination concernant la procédure et le suivi du contrôle des subventions lorsqu'elles sont accordées par plusieurs services à un même projet, ou plusieurs fois à un même bénéficiaire. Cela ne fait pas l'objet d'un contrôle systématisé. Or, un projet touche parfois plusieurs domaines simultanément et peut donc se voir accorder diverses subventions. Là également, il serait nécessaire de vérifier que les aides cumulées soient accordées avec une certaine équité de traitement.

C'est pourquoi, par la voie du présent postulat, nous demandons que le Conseil d'Etat étudie l'opportunité de mettre en place les critères mesurables qui nous permettent d'être sûrs que cette politique de développement soit évaluée, que les résultats soient insérés dans le projet de rapport d'évaluation, qu'un inventaire de l'ensemble des subventions soit tenu, projet par projet, et enfin qu'une réflexion soit menée sur la sécurisation du processus de calcul et d'octroi des subventions de la LADE, afin d'éviter tout conflit d'intérêts de la part des décideurs. Je vous remercie de bien vouloir réserver un bon accueil à ce postulat.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.